



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°25-078/HAAC DU 13 NOVEMBRE 2025

**PORANT COMPOSITION DU PREMIER MULTIPLEX ET POSITIONNEMENT DES
EDITEURS DE SERVICES**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion Numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu** la Décision n°25-077/HAAC du 13 novembre 2025 portant retrait du multiplex des éditeurs de services "Canal 2 Star", "Imalè Africa Télévision" et "Tundé Agric TV" ;

Considérant que les éditeurs de services cités ci-dessus ont été retirés du premier multiplex ;

Qu' il y a lieu d'actualiser la liste des éditeurs de services y figurant ;

14-

La plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : En application des dispositions des articles 16 et 25 de la Loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion Numérique en République du Bénin, le premier multiplex se compose ainsi qu'il suit :

N° D'ORDRE DANS LE MULTIPLEX	PROGRAMME
1	BENIN TV
2	BENIN TV ALAFIA
3	BENIN TV JUNIOR
4	TV HEMICYCLE
5	GOLFE TV
6	TVC AFRICA TV
7	CANAL 3 BENIN
8	EDEN TV
9	E-TELE
10	A + BENIN
11	LUMEN CHRISTI TV
12	TELEVISION MARANATHA BENIN
13	TV5 MONDE AFRIQUE
14	TiVi 5 MONDE
15	TV5 MONDE STYLE
16	FRANCE 24
17	
18	RADIO BENIN
19	RADIO BENIN ALAFIA
20	KIFF FM
21	RADIO PARAKOU

2/2

Article 2 : La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles relatives à la :

- Décision n°21-047/HAAC du 15 décembre 2021 portant composition du premier multiplex et positionnement des éditeurs de services ;
- Décision n°24-78/HAAC du 23 octobre 2024 portant amendement de la Décision n°21-047/HAAC du 15 décembre 2021 composition du premier multiplex et positionnement des éditeurs de services.

Elle prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 novembre 2025

Le Rapporteur



N'tcha Gérard N'DA

Le Président



Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO

: Président

Mohamed BARE

: Vice-président

Roukiatou BIO FAI

: 1^{er} Rapporteur

Basile TCHIBOZO

: 2^{ème} Rapporteur

Tossou Marcellin AHONOUKOUN

: Membre

Fernand Ahokanou GBAGUIDI

: Membre

N'tcha Gérard N'DA

: Membre

Armand HOUNSOU

: Membre

Lionel GBEGONNUDE

: Membre